

Ville de

Valenton

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil municipal du 16 novembre 2017

PRESENTS : MME Françoise BAUD, M. Laurent PERICHON, M. Patrick RATTER, MME Françoise LABAT, M. Bouchaïb SENHAJI, MME Martine ALBERT, M. Vincent CALVIER, MME Hélène SISSLER, MME Fadéla SOUFI, M. Serge MERCIER, MME Jacqueline DIJOUX, M. Philippe PUDELKO, M. Hacène KECHIT, MME Véronique BENETEAU DE LA PRAIRIE, M. Nada NADARADJANE (arrivée à 21h18), MME Sakina BENNINI, M. Claude LESEUR, M. Wilfrid EKASSOU, MME Cécile SPANO, M. Guillaume AHIZI-ELLIAM, MME Hasana SADIKI, M. Maurice TARCY, MME Ghislaine LAHER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT : MME Nadia KOUCHIT-MOUHEB à M. Laurent PERICHON, M. Jean JEANNOT à MME Martine ALBERT, M. Jean-Baptiste PONIN à MME Hélène SISSLER, MME Sylvie ARRIAU à MME Françoise BAUD, M. Nada NADARADJANE à MME Françoise LABAT (jusqu'à son arrivée à 21h16), MME Ghania DJAOUT à MME Jacqueline DIJOUX, MME Samia BENNIA à MME Sakina BENNINI, MME Fatma BOUHASSOUNE à MME Hasana SADIKI

ABSENTS : M. Didier GOSELIN, M. Guy-Roger DILOU, MME Oumy KEITA

Début de séance à 20 h 34

1 - Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a élu Madame Ghislaine LAHER secrétaire de séance qui a accepté.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2017

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2017 a été adopté à l'unanimité.

3 - Compte-rendu de délégation

Affaires générales

Marché et Accord-cadre - Appels d'offre

- Signature d'un accord-cadre à bons de commande de conception et réalisation des documents et outils de communication municipale

Signature de l'accord-cadre à bons de commande avec la SOCIETE NOUVELLE PELLICAM sans montant maximum annuel, ni montant minimum annuel de commandes.

Durée du contrat : 12 mois renouvelable 3 fois soit 48 mois.

Signature de l'accord-cadre le 25 septembre 2017.

Aménagement - Urbanisme et foncier - Travaux - Habitat

N° 17/115 : Convention d'occupation précaire d'un local communal - 35 rue du Colonel Fabien - par La Poste

Le Maire a décidé de mettre à la disposition de la Poste, sise 30 bis rue du Colonel Fabien - 94460 Valenton, des locaux, cadastrés section AD numéro 281, sise à Valenton, 35 rue du Colonel Fabien, à compter du 27 septembre 2017 et jusqu'au 4 décembre 2017 suite à des travaux d'aménagement intérieur prévus dans le local de la Poste sis 30 bis rue du Colonel Fabien. Cette durée peut être prorogée sur demande, par écrit, au moins 15 jours avant le terme de la convention. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, considérant que l'action menée par l'occupant a un caractère d'intérêt public.

Fait à Valenton, le 22 septembre 2017

N° 17/116 : Convention d'occupation précaire logement communal - Bâtiment des enseignants - Place Paul Vaillant Couturier - Ecole Casanova

Le Maire a décidé de la mise à disposition du logement sis Bâtiment des enseignants - Place Paul Vaillant Couturier - Ecole Casanova, situé sur la parcelle cadastrée section AD n° 537, d'une surface habitable de 66,37 m², à compter du 29 septembre 2017 et jusqu'au 30 septembre 2018. La mise à disposition est consentie contre une redevance mensuelle forfaitaire de 330,00 €.

Fait à Valenton, le 22 septembre 2017

Marchés et Accords-cadres / Procédure adaptée

- Signature de l'accord-cadre à bons de commande de maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux

- *Lot 1 : Maintenance des alarmes incendie*

Signature de l'accord-cadre avec la société ERIS pour un montant maximum annuel de commande de 25 000,00 € HT.
Durée de l'accord-cadre : 12 mois renouvelable 2 fois soit 36 mois.

Signature de l'accord-cadre le 2 octobre 2017.

- *Lot 2 : Maintenance des extincteurs*

Signature de l'accord-cadre avec la société PROTECT SECURITE pour un montant maximum annuel de commande de 25 000,00 € HT.
Durée de l'accord-cadre : 12 mois renouvelable 2 fois soit 36 mois.

Signature de l'accord-cadre le 2 octobre 2017.

- *Lot 3 : Maintenance des systèmes de désenfumage*

Signature de l'accord-cadre avec la société EUROFEU SERVICES pour un montant maximum annuel de commande de 10 000,00 € HT.
Durée de l'accord-cadre : 12 mois renouvelable 2 fois soit 36 mois.

Signature de l'accord-cadre le 2 octobre 2017.

- Signature du marché d'étude de programmation pour la construction d'un centre technique municipal

Signature du marché avec la société SOREC pour un montant de 54 635,00 € HT soit 65 562,00 € TTC.
Phase 1 : réalisation du pré-programme : 5 semaines à compter de la notification.

Phase 2 : Réalisation du programme : 7 semaines et la suite de la phase 1.

Phase 3 : Assistance au choix du Moe : 20 semaines à compter de l'OS.

Phase 4 : Travaux, réception et mise en service : 12 mois.

Signature du marché le 21 septembre 2017.

- Signature du marché de déplacement d'un bassin d'eaux pluviales et aménagement d'une liaison douce

Lot 1 : Travaux de voirie et d'assainissement

Signature du marché avec la société VTMTTP pour un montant de 159 266,55 € HT soit 191 119,86 € TTC.

Durée du marché : le délai d'exécution des prestations de l'ensemble des travaux est de 2 mois, hors période de préparation d'1 mois.

La notification vaut ordre de commencer la préparation.

Les travaux débutent à la date fixée par l'ordre de service émis par le maître d'ouvrage en prescrivant le commencement d'exécution.

Signature du marché le 3 octobre 2017.

Lot 2 : Eclairage public et réseaux divers

Signature du marché avec les sociétés VTMTTP et SATELEC (cotraitant) pour un montant de 19 486,80 € HT soit 23 384,16 € TTC.

Durée du marché : le délai d'exécution des prestations de l'ensemble des travaux est de 2 mois, hors période de préparation d'1 mois.

La notification vaut ordre de commencer la préparation.

Les travaux débutent à la date fixée par l'ordre de service émis par le maître d'ouvrage en prescrivant le commencement d'exécution.

Signature du marché par le 3 octobre 2017.

Lot 3 : Espaces verts

Signature du marché avec la société EUROVERT pour un montant de 24 725,00 € HT soit 29 670,00 € TTC.

Durée du marché : le délai d'exécution des prestations de l'ensemble des travaux est de 2 mois, hors période de préparation d'1 mois.

La notification vaut ordre de commencer la préparation.

Les travaux débutent à la date fixée par l'ordre de service émis par le maître d'ouvrage en prescrivant le commencement d'exécution.

Signature du marché par le 3 octobre 2017.

Marché et Accord-cadre - Appels d'offre

- Signature du marché de conduite d'entretien de renouvellement des installations thermiques et de ventilation du patrimoine immobilier de la ville

Signature du marché avec la société CORIANCE pour un montant de 400 913,70.00 € HT, soit 481 096,44 € TTC, décomposé comme suit :

Prix du P2 : Entretien courant : 217 850,00 € HT

Prix du P3 / Garantie totale : 173 063,70 € HT

Durée du contrat : 12 mois renouvelable 4 fois soit 60 mois.

Signature du marché le 25 septembre 2017.

Contrats

- Signature du contrat de maintenance du système téléphonique pour l'école maternelle Danielle Casanova et son annexe

Signature du contrat avec la société PAR-S-ON pour un montant annuel de 450,00 € HT, soit 540,00 € TTC.

Durée du contrat : 12 mois renouvelable 3 fois soit 48 mois.

Signature du contrat le 3 octobre 2017.

- Signature du contrat de maintenance et d'entretien de la solution de GTB pour les sites du groupe scolaire - Crèche - Gymnase Jean Jaurès à Valenton

Signature du contrat avec la société CR SYSTEM pour un montant annuel de 4 170,00 € HT, soit 5 004,00 € TTC.

Durée du contrat : 12 mois renouvelable 3 fois soit 48 mois.

Signature du contrat le 3 octobre 2017.

Avenants

- Signature d'un avenant n°2 pour le marché de « Maintenance de contrôle d'accès de la ville de Valenton » avec la société EIFFAGE ENERGIE IDF

Le marché n°AST201410 de fourniture, pose et maintenance des contrôles d'accès de la ville de Valenton a été notifié le 26 mai 2014. Il prévoit un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT et comprend les prestations de maintenance préventive et curative des installations existantes.

Les besoins de la ville ayant évolué, de nouveaux sites ont été intégrés au marché par l'avenant n°1 en date du 22 mars 2017.

Les prestations concernent 23 sites municipaux.

Les besoins de la ville ayant de nouveau évolué, le présent avenant a pour objet conformément à l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif à la modification du nombre de sites, d'étendre la prestation maintenance des contrôles d'accès pour une porte du sous-sol « STAPS » dans le forfait applicable au Centre Ambroise CROIZAT.

Le présent avenant vise à tenir compte de cette situation de fait :

- La maintenance préventive des contrôles d'accès est modifiée comme indiqué ci-dessus, conformément à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) annexée (annexe I) au présent avenant, le prix forfaitaire pour deux passages par an pour le Centre Ambroise CROIZAT passe de 364,04 € HT à 432,54 € HT.

- Le montant forfaitaire annuel total de la maintenance préventive passe donc de 3 911,15 € HT à 3 979,65 € HT, soit une augmentation de 1,7%.

- Le montant maximum annuel des commandes prévues au marché reste de 50 000,00€ HT.

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des présentes.

Signature de l'avenant le 8 août 2017.

- Signature d'un avenant n°1 pour le marché de « Location et maintenance des aires de jeux extérieurs - Lot 1 - Location, installation et maintenance préventive et curative, permutation semestrielle de jeux extérieurs avec la société LUDOPARC

L'accord-cadre n°AST201628 - Lot 1 Location, installation et maintenance préventive et curative, permutation semestrielle de jeux extérieurs a été notifié le 05 septembre 2016.

Il prévoit un montant maximum annuel, pour ce lot, de 30 000,00 € HT et comprend les prestations de location avec permutation semestrielle, maintenance préventive et curative des jeux extérieurs.

Les besoins de la ville ayant évolué, il a été décidé de supprimer le jeu à la salle Danielle Casanova.

Le présent avenant vise à tenir compte de cette situation de fait :

- Le montant annuel de la location des jeux est donc modifié comme indiqué ci-dessus. Il passe par conséquent de 16 000,00 € HT à 14 000,00 € HT.

- De même, la maintenance préventive est modifiée, le prix forfaitaire annuel passe de 4 160,00 € HT à 3 640,00 € HT.

- Le montant de l'avenant en moins-value est donc égal à - 2 520,00 € HT. Le montant total du lot 1 (location et maintenance annuelle) passe par conséquent de 20 160,00 € HT à 17 640,00 € HT, soit une diminution de 12,5%.

- Le montant maximum annuel des commandes prévues reste de 30 000,00 € HT.

Toutes les autres clauses et conditions générales de l'accord-cadre initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions des présentes.

Signature de l'avenant le 2 octobre 2017.

Culture - Vie associative - Paix - Anciens combattants - Solidarité internationale

- Contrat d'engagement avec Madame JUNKO NAKAMURA pour un atelier création

Un contrat a été signé avec Madame JUNKO NAKAMURA pour un atelier création illustration avec les scolaires les 21, 23, 28 et 30 novembre 2017 pour un montant de 1 656 €.

Signature du contrat le 23 août 2017.

- Contrat de cession pour un spectacle musical « De Sofia à Harlem »

Un contrat de cession a été signé avec le groupe « Samodivas » pour le spectacle musical « De Sofia à Harlem » le vendredi 22 décembre 2017 à la salle Odette et Gilbert Prinçay à 20h30 pour un montant de 1 600 € TTC.

Signature du contrat le 11 septembre 2017.

- Convention avec Madame Hélène SAUVAGE pour des ateliers arts plastiques

Une convention a été signée avec Madame Hélène SAUVAGE pour deux ateliers arts plastiques auprès des Valentonnais tous les lundis de l'année scolaire 2017/2018 de 18 h à 20h et de 20h à 22h pour un montant de 3 110 €.

Signature la convention le 05 octobre 2017.

~~~~~

**4/ Adoption du rapport d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris pour 2017**

La CLECT métropolitaine a pour objet d'analyser les transferts de charges qui sont la conséquence directe des transferts de compétence. Ainsi, elle est tenue de rendre ses conclusions sur l'évaluation de ces charges transférées.

Le Conseil municipal décide d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées pour 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**5/ Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) relatif à l'année 2016**

La commune de Valenton a adhéré au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) par délibération du 28 septembre 2010 afin de bénéficier des conseils et assistance dans le domaine de la législation funéraire, des études réalisées et notamment la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées sur le territoire de la commune et des communes adhérentes.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne pour l'année 2016.

**6/ Autorisation à donner au Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) de céder, pour le compte de la commune de Valenton, une emprise sise 2 rue du 11 novembre 1918 - parcelle cadastrée section AD n° 516p**

La Société EUCLASE a manifesté son souhait de s'implanter dans l'îlot Gabriel-Péri pour développer des lots d'activité destinés à des PME-PMI. Son projet porte sur une emprise totale de 4 700 m<sup>2</sup>. Une partie du foncier, 2 815 m<sup>2</sup> environ, appartient au SAF 94.

Le Conseil municipal autorise le SAF à céder à la Société EUCLASE une emprise de 2 815 m<sup>2</sup> sise 2 rue du 11 novembre 1918, issue de la parcelle AD n° 516, au prix conventionnel de 333 661,96 euros, dont 294 046,46 euros de valeur conventionnelle actualisée, 9 231,89 euros de rémunération du SAF 94 et 30 383,81 euros de participation à restituer à la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **7/ Présentation du rapport annuel de la politique de la ville sur l'exercice 2016**

Le décret du 3 septembre 2015 impose aux communes signataires un contrat de ville et la rédaction d'un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville. Ce rapport rappelle le cadre stratégique défini dans le contrat de ville 2015/2020 qui a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel de la politique de la ville sur l'exercice 2016. Il va être transmis à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, qui exerce la compétence liée à la politique de la ville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **8/ Contribution au Fonds de Solidarité Habitat (FSH)**

Le Conseil municipal décide de protester énergiquement contre le désengagement total de l'Etat dans le Fonds de Solidarité Habitat, outil public important de la prévention des expulsions, et de participer au financement du Fonds de Solidarité Habitat à hauteur de 2 002 euros (deux mille deux euros) correspondant à la somme de 0,15 euro par habitant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **9/ Relais assistantes maternelles - Signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la ville de Valenton**

Le RAM est soutenu financièrement par la Caisse d'allocation familiales (CAF) au travers de la prestation de service « relais assistantes maternelles ». Cette subvention de fonctionnement est versée annuellement en fonction d'un bilan annuel élaboré par la structure.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement n°200300001 afférente au Relais assistantes maternelles entre la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne et la ville de Valenton et autorise le Maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **10/ Modification du règlement intérieur et adoption de la charte d'utilisation Internet de la bibliothèque municipale de Valenton**

L'actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale porte sur les deux points suivants :



- Le prêt de livres aux professionnels et enseignants et autres organismes tels que les écoles, collège, centres de loisirs et autres services municipaux recevant du public, centres médicalisés... passe de 20 à 30 ouvrages (pour les besoins de l'exercice de leur profession).
- Un alinéa dans le chapitre "Les retards" mentionne le fait qu'après la quatrième relance, les lecteurs qui n'auront pas rendu leurs livres, verront leur dossier transmis en perception pour recouvrement de la valeur des livres perdus.

Le Conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur et la Charte d'utilisation Internet de la bibliothèque municipale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 11/ Convention avec l'Association les « Restos du Cœur » pour la campagne 2017/2018

Le Conseil municipal approuve la convention avec l'association les « Restos du Cœur » pour la campagne 2017/2018 et autorise le Maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 12/ Motion pour le retour du taux de cotisation au CNFPT à 1%

Il n'y a pas d'avenir de Valentigney, sans la défense et la promotion de ses services publics ! Or, nos services publics sont attaqués ainsi que les agents territoriaux qui rendent le service public de proximité. L'Etat freine et agit négativement sur tous les plans : rémunération, carrière, formation etc.

Depuis 2015 et l'abaissement du taux de cotisation obligatoire des collectivités de 1% à 0,9%, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est dépossédé d'une part importante de ses recettes. Par ce biais, le Gouvernement remet gravement en cause le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux.

Pourtant, il affiche une soi-disant volonté de porter à un haut niveau la formation professionnelle initiale et continue. Cette affirmation est utilisée comme argument principal justifiant la suppression de centaines de milliers d'emplois aidés.

Pourtant, les besoins de la population évoluent et les services municipaux doivent s'adapter en conséquence : c'est la raison pour laquelle il est prioritaire de maintenir l'expertise professionnelle des personnels et le développement des compétences des agents territoriaux.

Or, malgré la mobilisation des syndicats et associations d'élus et la demande solennelle faite par le conseil d'administration du CNFPT au Gouvernement pour 2017 compte tenu de l'ensemble des efforts financiers consentis en 2016, cette cotisation est maintenue à la baisse.

Le CNFPT et ses écoles sont des partenaires privilégiés pour la mise en place d'actions de formation répondant aux besoins des agents et des habitants. D'autant plus que cet établissement public propose une offre de formation de qualité, pour un coût nettement inférieur à l'offre proposée dans le secteur privé !

En 2018, les collectivités vont devoir subir de plein fouet la « stratégie d'adaptation au 0,9% » que le CNFPT est contraint de mettre en place : réduction de 50% des formations, augmentation du nombre d'agents par formation, remplacement des formations en présentiel par de la mise à disposition d'outils numériques etc.

Laisser perdurer cette baisse de moyens publics est une nouvelle atteinte portée au statut, au droit à la formation et à la qualité du service public rendu aux citoyens.

Les représentants élus du personnel, lors du comité technique du 13 novembre, ont soutenu à l'unanimité le projet de vœu.

Le Conseil municipal de Valenton,

Condamne sans réserve le positionnement gouvernemental qui menace la qualité des services publics locaux et les personnels territoriaux déjà fortement malmenés par les réformes et projets actuels.

Exige que soit rétabli le taux de 1% de cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

#### **Déclaration des représentants du personnel élus au comité technique de la ville de Valenton**

Le droit à la formation professionnelle est à nouveau gravement remis en cause par le Gouvernement. Il s'agit aujourd'hui de freiner l'évolution statutaire des agents, d'amoindrir le développement des compétences et donc, la qualité du service public rendu à notre population.

Maintenir à 0,9 % le taux de la cotisation versée par les collectivités au CNFPT menace clairement le principe d'égalité des agents publics face au droit à la formation.

Notre ville évolue, et avec elle les besoins de la population. Le développement des compétences permet de répondre, de s'adapter et d'améliorer notre mission de service public.

Cette atteinte à notre statut, à nos droits, ne saurait nous laisser sans réagir.

Aussi les représentants du personnel élus au comité technique de la ville de Valenton exigent du Gouvernement, le rétablissement du taux de 1% de cotisation versée au CNFPT par les collectivités publiques pour la formation professionnelle de leurs agents, et le droit à un Service Public de qualité.

Motion adoptée à la majorité (25 pour. 5 abstentions : Monsieur Claude LESEUR, Madame Cécile SPANO, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration, Monsieur Maurice Tarcy).

### 13/ Plan de formation 2018 des agents de la ville de Valenton

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a introduit dans la loi relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale (loi n°84-594 complétant la loi n°84-53) l'obligation pour les collectivités territoriales de présenter le plan de formation annuel ou pluriannuel de leurs agents à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal approuve le plan de formation 2018 des agents de la ville de Valenton et autorise la communication du plan de formation 2018 des agents de la ville de Valenton au CNFPT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 14/ Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal décide de modifier 6 postes pour permettre 1 recrutement et 5 avancements de grades suite à réussite concours ou avis de la Commission administrative paritaire :

| Ancien grade                                               | Nouveau grade                                                   | Date d'effet | Direction      |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Adjoint administratif                                           | 01/12/2017   | DAD            |
| Attaché                                                    | Attaché principal                                               | 17/12/2017   | DAE            |
| 3 Adjoints administratifs                                  | 3 Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/12/2017   | DA - AST - DST |
| Adjoint d'animation                                        | Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | 01/12/2017   | DAE            |

Le Conseil municipal arrête en conséquence le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessous.

| Libellé du grade                       | Effectif voté au CM de sept 2017 | Effectif pour vote au CM de nov 2017 |
|----------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| <b>EMPLOIS A TEMPS COMPLET</b>         |                                  |                                      |
| Directeur Général des services         | 1                                | 1                                    |
| Directeur Général Adjoint des services | 2                                | 2                                    |
| Directeur des services techniques      | 1                                | 1                                    |
| Collaborateur de Cabinet               | 1                                | 1                                    |
| <b>Filière Administrative</b>          |                                  |                                      |
| <b>Cadre d'emploi des Attachés</b>     |                                  |                                      |
| Attaché hors classe                    | 1                                | 1                                    |
| Attaché principal                      | 4                                | 5                                    |
| Attache Territorial                    | 21                               | 20                                   |



|                                                                                         |    |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|----|
| <b>Cadre d'emploi des Rédacteurs</b>                                                    |    |    |
| Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> cl                                                 | 4  | 4  |
| Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl                                                 | 1  | 1  |
| Rédacteur                                                                               | 8  | 8  |
| <b>Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs</b>                                        |    |    |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl                                     | 3  | 2  |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl                                  | 30 | 33 |
| Adjoint administratif                                                                   | 13 | 11 |
| <b>Filière Technique</b>                                                                |    |    |
| <b>Cadre d'emploi des Ingénieurs</b>                                                    |    |    |
| Ingénieur principal                                                                     | 4  | 4  |
| Ingénieur                                                                               | 1  | 1  |
| <b>Cadre d'emploi des Techniciens</b>                                                   |    |    |
| Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl                                                | 1  | 1  |
| Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl                                                | 1  | 1  |
| Technicien                                                                              | 1  | 1  |
| <b>Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise</b>                                            |    |    |
| Agent de maîtrise principal                                                             | 8  | 8  |
| Agent de maîtrise                                                                       | 4  | 4  |
| <b>Cadre d'emploi des Adjointes Techniques</b>                                          |    |    |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl                                         | 9  | 9  |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl                                         | 14 | 14 |
| Adjoint technique                                                                       | 96 | 96 |
| <b>Filière Culturelle</b>                                                               |    |    |
| <b>Cadre d'emploi des Bibliothécaires</b>                                               |    |    |
| Bibliothécaire territorial principal                                                    | 1  | 1  |
| Bibliothécaire territorial                                                              | 0  | 0  |
| <b>Cadre d'emploi des Attachés de Conservation du Patrimoine</b>                        |    |    |
| Attaché Conservatoire patrimoine                                                        | 1  | 1  |
| <b>Cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques</b> |    |    |
| Assist.Conservat.princ. 1 <sup>ère</sup> cl                                             | 3  | 3  |
| Assist.Conservat.princ. 2 <sup>ème</sup> cl                                             | 0  | 0  |
| <b>Cadre d'emploi des Adjointes du Patrimoine</b>                                       |    |    |
| Adjoint patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe                                    | 1  | 1  |
| Adjoint patrimoine                                                                      | 0  | 0  |
| <b>Filière Médico-Sociale</b>                                                           |    |    |
| <b>Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants</b>                                  |    |    |
| Educateur principal JE                                                                  | 4  | 4  |
| Educateur JE                                                                            | 0  | 0  |
| <b>Cadre d'emploi des Auxiliaires de Soins</b>                                          |    |    |
| Auxiliaire soins principal 1 <sup>ère</sup> cl                                          | 1  | 1  |
| <b>Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture</b>                                   |    |    |
| Aux puériculture principal 1 <sup>ère</sup> cl                                          | 1  | 1  |
| Aux puériculture principal 2 <sup>ème</sup> cl                                          | 10 | 10 |
| <b>Cadre d'emploi des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles</b>                     |    |    |
| ASEM principal 1 <sup>ère</sup> cl                                                      | 2  | 2  |
| ASEM principal 2 <sup>ème</sup> cl                                                      | 11 | 11 |
| <b>Cadre d'emploi des Agents Sociaux</b>                                                |    |    |
| Agent social principal 2 <sup>ème</sup> cl                                              | 1  | 1  |
| <b>Filière Sportive</b>                                                                 |    |    |
| <b>Cadre d'emploi des Educateurs des APS</b>                                            |    |    |
| Educateur APS Principal 1 <sup>ère</sup> cl                                             | 1  | 1  |

|                                                                            |            |            |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Educateur APS Principal 2 <sup>ème</sup> cl                                | 2          | 2          |
| Educateur territorial APS                                                  | 2          | 2          |
| <b>Filière Animation</b>                                                   |            |            |
| <b>Cadre d'emploi des animateurs</b>                                       |            |            |
| Animateur principal 1 <sup>ère</sup> cl                                    | 3          | 3          |
| Animateur principal 2 <sup>ème</sup> cl                                    | 0          | 0          |
| Animateur                                                                  | 7          | 7          |
| <b>Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation</b>                             |            |            |
| Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> cl                            | 2          | 2          |
| Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> cl                            | 16         | 16         |
| Adjoint animation                                                          | 27         | 27         |
| <b>Sans Filière</b>                                                        |            |            |
| Apprenti                                                                   | 6          | 6          |
| Emploi Avenir                                                              | 9          | 9          |
| <b>EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET</b>                                         |            |            |
| <b>Filière Technique</b>                                                   |            |            |
| <b>Cadre d'emploi des Adjoints Techniques</b>                              |            |            |
| Adjoint technique TNC 17h30                                                | 2          | 2          |
| Adjoint technique TNC 28h                                                  | 3          | 3          |
| <b>Filière Culturelle</b>                                                  |            |            |
| <b>Cadre d'emploi des Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique</b> |            |            |
| Assist ens artist principal 1 <sup>ère</sup> cl TNC 28h                    | 1          | 1          |
| <b>Filière Médico-Sociale</b>                                              |            |            |
| <b>Cadre d'emploi des Médecins territoriaux</b>                            |            |            |
| Médecin de 1 <sup>ère</sup> cl TNC                                         | 2          | 2          |
| Médecin de 2 <sup>ème</sup> cl TNC 8,5h / mois                             | 1          | 1          |
| <b>Cadre d'emploi des Infirmiers</b>                                       |            |            |
| Infirmier de cl normale TNC 24h                                            | 1          | 1          |
| <b>Cadre d'emploi des Psychologues territoriaux</b>                        |            |            |
| Psychologue cl normale TNC 11h                                             | 1          | 1          |
| Psychologue cl normale TNC 17h                                             | 1          | 1          |
| <b>Cadre d'emploi des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles</b>        |            |            |
| ASEM principal 1 <sup>ère</sup> cl TNC 17h30                               | 1          | 1          |
| ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe 50%                                 | 1          | 1          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                       | <b>354</b> | <b>354</b> |

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fin de la séance : 22H25

Le Maire

Françoise BAUD

